



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 05 13
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 juin 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Conclusion d'un bail de chasse au bénéfice de l'Association de chasse « La Saint Hubert »

L'intercommunalité a constitué sur la commune de Saint Révérend des réserves foncières dans le périmètre des zones d'activités économiques ou autres parcelles attenantes.

Ces parcelles sont louées pour partie à des exploitants agricoles dans le cadre d'une convention d'occupation précaire non soumise au statut du fermage.

L'Association de chasse « La Saint Hubert » a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour renouveler le droit de chasser et de passage sur les parcelles situées à « La Maubretière d'En Haut », « La Maubretière d'En Bas », « Les Bazinières » référencées ci-dessous, représentant une surface totale de 54 ha 43a 98 ca.

La Maubretière d'En Haut

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 17	Le Rocher	41160 m ²
B 18		15415 m ²
B 19	Le Ringeard	19455 m ²
B 1279	Maubretière	15290 m ²
B 1343		835 m ²
B 1346		16591 m ²
B 1348		17216 m ²
B 1350		10758 m ²
B 1352		9030 m ²
B 1902		24813 m ²
Total		170 563 m²

La Maubretière d'En Bas

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 238	La Maubretière	11905 m ²
B 239		19330 m ²
B 240		8620 m ²
B 253		16100 m ²
B 254		12660 m ²
B 255		7560 m ²
B 256		4390 m ²
B 257		11780 m ²
B 258		15700 m ²
B 1303		21370 m ²
B 1702		35110 m ²
Total		164525 m²

Les Bazinières

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 349	Les Bazinières	11700 m ²
B 351		9050 m ²
B 352		8 000 m ²
B 355		6420 m ²
B 356		8460 m ²
B 357		7690 m ²
B 363		17640 m ²
B 364		13015 m ²
B 365		7600 m ²
B 366		3760 m ²
B 367		10520 m ²
B 368		21540 m ²
B 787		8040 m ²
B 828		16570 m ²
B 829		7850 m ²
B 830		9585 m ²
B 831		15755 m ²
B 1181		2000 m ²
B 1320		1856 m ²
B 1360		17887 m ²
B 1362	1725 m ²	
B 1364	2647 m ²	
Total		209310 m²

Il est précisé que le droit de chasse appartient au propriétaire de terre et qu'il est le seul à pouvoir accorder le droit de chasser à un tiers. Ce droit de chasser peut être contracté librement par le biais d'un bail de chasse pour une durée déterminée avec un loyer annuel pour la pratique de la chasse.

Il est proposé de renouveler le bail de chasse au bénéfice de l'Association « La Saint Hubert », des parcelles ci-dessus référencées, pour une nouvelle année et moyennant une redevance de 3,60 € par hectare.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants et L.5211-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 422-1,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 1726 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,
Vu le budget 2021,
Vu la demande de l'Association de chasse « La Saint Hubert »,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'un bail de chasse avec l'association de chasse « La Saint Hubert » concernant les parcelles mentionnées au rapport, pour une nouvelle année à compter du 1^{er} juillet 2022, pour un montant de 3,60 € à l'hectare ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer ledit bail de chasse et tout document en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022
- de l'affichage le : 14 JUIN 2022
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 14 JUIN 2022

Givrand, le 14 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.